

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 26

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 2

Date d'affichage de la convocation : 21.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-et-un février deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP – Eric THOMY – Eric LEHMANN Elisabeth DEISS – Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERALT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL – Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER – Henri BECKER – Grégory RICHERT – Hervé DIEBOLD – Désirée DINCHER – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Madame Cathie PETRI donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER

Monsieur Laurent BAYART donne procuration à Monsieur Laurent GUILLO

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 2 mars 2023

Publié sur le site internet de la commune le 2 mars 2023

Le Maire, Béatrice BULOUE



1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 26

Conseillers
présents : 24

Conseillers
absents : 2
dont 2 avec procuration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération n°1 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant installation du conseil municipal,

VU le courrier de Madame Valérie WEHN en date du 1^{er} février 2023 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a dument informé Madame la Préfète du Bas-Rhin de cette démission, qui en a pris acte,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Vu la lettre, en date du 7 février 2023 de Madame le Maire à Madame Lydie MOUGEL afin de lui proposer le poste de conseiller.

Est désignée pour remplacer Madame Valérie WEHN au conseil municipal, Madame Lydie MOUGEL, qui a accepté cette fonction par mail le 8 février 2023.

Madame le Maire, Béatrice BULOU, installe Madame Lydie MOUGEL dans ses fonctions de conseillère municipale et lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- de l'installation de Madame Lydie MOUGEL en qualité de conseillère municipale
- de la modification du tableau du conseil municipal.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

Mundolsheim, le 2 mars 2023

Le Maire,



Béatrice BULOU

Le secrétaire de séance,

Nathalie MAUVIEUX